

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du marché estival qui aura lieu le dimanche 7 juillet et le dimanche 4 août 2024 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place du Marché, de la rue Place du marché côté Crédit jusqu'à hauteur de l'église, le dimanche 7 juillet et le dimanche 4 août 2024 de 11 h 00 à 22 h 00.

**ARTICLE 2** : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 14 juin 2024.

Le Maire :

Madame Nadine ROBELIN